

plus le tuer ni l'affaiblir ; on le garde, au contraire, et on l'entretient, pour disposer de sa force, comme de celle d'un serviteur.

Mais, qu'on y prenne garde ! L'Université n'est pas si soumise qu'on le croit ; elle capitule, elle fait la morte. Les esprits les plus intelligents dans le clergé même, ceux qui ont réservé leurs défiances, et qui sentent le sac où le prétendu cadavre s'enveloppe, s'aperçoivent bien que l'Université a gardé des positions secrètes, à l'abri desquelles elle attend des circonstances plus favorables pour chasser la garnison qu'elle se voit contrainte d'admettre. Voilà pourquoi ces hommes clairvoyants n'auraient pas voulu que cette garnison s'engageât dans une place où elle va être numériquement trop faible. Mais ils jouent le rôle de Cassandre ; leur voix est méconnue dans leur propre camp.

Nous présumons que tous nos lecteurs connaissent le discours de notre éloquent orateur, M. Jules Favre, et nous ne voulons pas répéter la démonstration par laquelle il a mis en évidence les vices de cette prétendue loi de transaction, qui n'est, au fond, qu'une loi d'antagonisme et de guerre. Il est clair que les évêques qui siégeront au Conseil d'instruction publique commenceront par demander qu'on épure le catalogue des livres admis dans les écoles, et qu'on interdise tous ceux qui ont été mis à l'index par la cour de Rome. Or, si l'on y consent, c'est le bouleversement de nos études philosophiques, historiques et littéraires. Si l'on s'y refuse, surgira tout aussitôt la question grave, non résolue, objet de réserves menaçantes de la part des évêques, de savoir s'ils siégeront au Conseil comme simples membres soumis à la loi de la majorité, ou comme stipulant, au nom de l'Eglise. Dans le premier cas, la présence des évêques en nombre inférieur aux universitaires est une duperie. Dans le second cas, les évêques sont là comme organes d'un principe inflexible pour imposer l'autorité.

Voyons comment M. Thiers a cru résoudre l'objection. Les membres du Conseil, a-t-il dit, manifesteront, quelle que soit leur origine, cet esprit de conciliation et de concessions réciproques qu'ont des hommes de bonne volonté qui cherchent à s'entendre. Et puis, il y aura toujours un moyen : *rejeter tout ce qui sera contesté, livre ou professeur*. Mais M. Thiers a-t-il pris garde que des évêques, quelque esprit de paix et de conciliation qu'ils puissent avoir personnellement, ne transigeront jamais, ne pourront pas transiger, quand ils croiront voir la foi compromise, et quand ils seront engagés par les décisions de l'Eglise ? N'est-il pas vrai que, sous ce rapport, il faudra qu'ils soient, dans le Conseil, tout ou rien, qu'ils commandent ou qu'ils se retirent en déclarant la guerre ? Mais, que dirons-nous du beau moyen imaginé par